

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 20 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 13 sept. 2012.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, HENGL, PEYRE et VICENTE.

Excusé : Monsieur DUBAC.

Absent : Monsieur TOURNAY.

Secrétaire de séance : Monsieur FERRARO a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 25 juin 2012.

A) Projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les termes du projet de courrier d'information de la population qui leur a été soumis par courriel du 23 août dernier.

Il indique que ce courrier a aussi été porté à la connaissance du collectif pour la qualité de vie à ISSUS par courriel du 12 septembre et il fait part aux élus des modifications de texte proposées par le collectif ; le collectif propose en effet que soit écrit :

- « A l'issue des discussions avec le collectif, *le conseil municipal a décidé que* l'installation de l'antenne sur le terrain communal sera conditionné à l'accord de la majorité des habitants d'Issus » à la place de « A l'issue des discussions avec le collectif, *il a été décidé d'un commun accord entre tous les participants* que l'installation de l'antenne sur le terrain communal sera conditionnée à l'accord de la majorité des habitants d'Issus »

- « *Les élus municipaux* ont acté le principe qu'ils respecteront le résultat du référendum » à la place de « *Tant les élus municipaux que les membres du collectif* ont acté le principe qu'ils respecteront le résultat du référendum ».

Les conseillers municipaux ont débattu de ces propositions de modification et ont pu écouter les justifications présentées par les représentants du collectif qui assistaient à la séance.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le texte du projet de courrier est modifié come suit :

- « A l'issue des discussions avec le collectif, *le conseil municipal a décidé que* l'installation de l'antenne sur le terrain communal sera conditionné à l'accord de la majorité des habitants d'Issus » remplace « A l'issue des discussions avec le collectif, *il a été décidé*

d'un commun accord entre tous les participants que l'installation de l'antenne sur le terrain communal sera conditionnée à l'accord de la majorité des habitants d'Issus »

- « Tant les élus municipaux que *le collectif* ont acté le principe qu'ils respecteront le résultat du référendum » remplace « Tant les élus municipaux que *les membres du collectif* ont acté le principe qu'ils respecteront le résultat du référendum ».

Le Maire rappelle aux élus que le projet de courrier indique : « Enfin, pour être le plus objectif possible, ce courrier est également complété par le point de vue du collectif sur ce dossier » et il présente aux élus le document que le collectif lui a transmis dans ce cadre.

En regard de ce document, Monsieur le Maire précise que l'antenne de 11m de hauteur située entre ISSUS et MONTBRUN-LAURAGAIS est un mât de collimation et non une antenne relais de téléphonie mobile ; il explique aussi que la maison la plus proche de l'antenne projetée est située à 120m.

Prenant en compte le fait que ce document appelle clairement à voter *contre* le projet d'installation d'antenne et pourrait semer la confusion s'il accompagnait le courrier officiel de la Mairie, les conseillers municipaux ont décidé, par 6 voix *pour* et 3 abstentions, qu'il ne serait pas distribué aux habitants en annexe de la lettre d'information de la mairie mais à part, aux soins du collectif.

Concernant la date de distribution de la lettre d'information par la mairie et la date du référendum, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite avant tout prendre à nouveau contact avec Orange. En effet, vu le contexte, il n'est plus certain que l'opérateur maintienne son projet sur le terrain communal. Dès lors, la consultation ne serait pas nécessaire. Ces dates seront discutées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

B) Convention de contractualisation dans le cadre du PLH :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2012-07-16 du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 2 juillet 2012 ayant pour objet l'approbation des conventions de contractualisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat du SICOVAL constitue le socle commun des politiques d'accueil de population. Cependant, sa mise en œuvre dépend largement des initiatives de chaque commune. Dans le cadre du PLH 2004-2009, le partage d'expériences et le travail d'information ont permis une appropriation de la problématique habitat par les élus du territoire. Cela s'est traduit, en 2007, par l'adoption des objectifs mutualisés de production de logements par la quasi totalité des communes.

Avec le PLH 2010-2015, une seconde étape doit s'amorcer sur la base d'une contractualisation entre les communes et le SICOVAL avec une adhésion volontaire des communes. Il s'agit d'établir une convention par commune pour les six communes de la Ville Intense nord et par groupes pour les 30 autres communes. L'enjeu est d'atteindre les objectifs inscrits dans le PLH et notamment la production de 6 000 logements dont 50% de logements aidés. Cette politique se traduit par l'engagement réciproque des communes et du SICOVAL sur les moyens à mobiliser et les actions à mettre en œuvre en matière d'habitat.

Monsieur le Maire expose que les conventions établies sur la durée du PLH font apparaître d'une part les engagements des communes et d'autre part ceux du SICOVAL pour permettre la réalisation des objectifs inscrits dans le PLH.

Ces conventions prennent appui sur le diagnostic foncier mis à jour en 2010, lequel recense les fonciers à vocation habitat à court, moyen et long terme. Ce diagnostic a été établi en corrélation avec les pixels inscrits au SCOT et en lien avec les capacités d'eau potable et d'assainissement.

Ces conventions viennent notamment définir :

Pour les communes :

- les objectifs de production de logements
- les objectifs de production de logements aidés (locatif social et très social, accession à prix abordable)
- la production de logements spécifiques
- les fonciers stratégiques voués à l'habitat à court, moyen et long terme
- les densités
- les secteurs de renouvellement urbain

Pour le SICOVAL :

- les acquisitions foncières à réaliser en vue de l'aménagement de zones d'habitat
- la maîtrise d'œuvre des zones d'aménagement à vocation habitat d'intérêt communautaire
- les projets de développement des réseaux d'eau et d'assainissement
- la mise à disposition des crédits aides à la pierre pour la réalisation de logements sociaux
- la mise à disposition d'un urbaniste référent
- l'appui technique afin de maîtriser à la fois les volets architecturaux et environnementaux et la mixité sociale sur des fonciers aménagés par des opérateurs privés

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2012-07-16 du 2 juillet 2012 approuvant les conventions de contractualisation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de contractualisation.

C) Association Goma Espérance :

Le Maire présente aux élus le courrier qu'il a reçu au mois d'août de la part de Monsieur Michel ORTAL, conseiller municipal de DEYME, membre du bureau de l'association Goma Espérance :



M. ORTAL Michel
Conseiller municipal de DEYME.
Membre du bureau - Association **Goma Espérance**

à M. R. CAUBET
Maire de ISSUS

Monsieur le Maire,

Suite au contact téléphonique émanant de Monsieur Michel VALVERDE, maire de DEYME, je me permets, en vous donnant quelques précisions sur l'association « Goma Espérance »

Cette Association loi 1901, reconnue d'intérêt général, a été fondée à Castanet-Tolosan en 2005 par le Père Boniface Ntaganira afin de créer un Centre d'accueil pour les enfants des rues, de Goma, République Démocratique du Congo, (cf la plaquette jointe) ; elle comprend à ce jour plus d'une centaine de membres et son bureau œuvre pour rassembler des fonds : organisation de spectacles, concerts, conférences etc

Le Père Boniface assure la gestion du Centre sur place, en lien étroit avec le Conseil d'Administration à Castanet-Tolosan.

Depuis maintenant quatre ans, une école de trois classes de cinquante enfants chacune est en fonction et à ce jour, les élèves bénéficient de 3 repas par semaine. Un dortoir est achevé et accueillera une vingtaine de filles dès que l'ensemble sera totalement sécurisé. Le mur d'enceinte du terrain est terminé mais la sécurité autour du dortoir doit être renforcée.

Notre objectif immédiat est de fournir un repas équilibré une fois par jour à chaque enfant.

A échéance, un centre d'apprentissage pourrait permettre aux enfants de poursuivre leur formation.

Il nous paraît envisageable par ailleurs, que l'ensemble de la structure prenne progressivement son autonomie, d'une part grâce à l'exploitation du terrain (7 ha) dont le projet est soumis à l'Ecole d'Agriculture de Purpan et d'autre part à la production du Centre d'apprentissage (élevage, mécanique, menuiserie...).

Actuellement l'Association assure la totalité des frais de construction et de fonctionnement notamment le salaire des enseignants et du personnel ce qui ralentit notablement la poursuite du projet.

En espérant recevoir un écho favorable à cette demande, recevez Monsieur le MAIRE l'assurance de mes meilleures salutations.

PS : Joins à cette lettre, un RIB, la plaquette de l'association et un document détaillé du projet

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 juillet 2012.

Michel ORTAL 

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que cette demande de subvention sera étudiée dans la cadre de la préparation du budget communal 2013.

D) Mise en lumière du monument aux morts :

Le SDEHG a étudié à la demande de la commune le projet de mise en valeur du nouveau monument aux morts par l'éclairage public.

Le Maire présente aux élus le résultat de cette étude qui prévoit un éclairage par quatre spots encastrés dans le sol.

Le coût des travaux évalué par le SDEHG est de 7185 €, la part communale étant égale à 2080 €.

Etant donné que des travaux de maçonnerie doivent être entrepris pour permettre une implantation correcte des spots, le conseil municipal se prononcera sur ce projet après examen du devis des travaux de maçonnerie et d'un devis détaillé à demander au SDEHG.

E) Analyse financière prospective des comptes communaux :

Le Maire explique qu'il a demandé à l'Agence Technique Départementale une actualisation de l'étude financière commencée en 2005 et il en présente les grandes lignes aux conseillers municipaux. Cette étude montre notamment que :

- les dotations et participations versées par l'Etat à la commune sont en diminution constante sur la période d'étude (2011/2016),
- les charges communales croissent avec l'augmentation du nombre d'habitants,
- l'augmentation des charges communales doit être maîtrisée pour préserver l'équilibre financier des comptes communaux.
- l'étude met aussi en avant, malgré les baisses des dotations, la très bonne gestion durant la période 2008/2012 qui a permis la réalisation d'investissements très importants sans pour autant avoir besoin du recours à l'emprunt.

F) Problème de sécurité routière :

Le Maire expose que les riverains du chemin d'Aussaguel se plaignent de la vitesse excessive des véhicules qui y circulent, notamment aux moments où les collégiens attendent leur bus scolaire ou en descendent.

Une vitesse excessive est aussi constatée rue de la Fontaine.

Le conseil municipal décide :

- qu'un rappel à l'ordre sera diffusé dans ISSUS INFO et par courrier aux entreprises du CECS d'Aussaguel,
- d'engager une étude en vue de l'installation de radars pédagogiques.

G) Rentrée scolaire :

• Madame VERBEKE indique que la rentrée scolaire s'est déroulée normalement pour les 78 élèves de l'école Emile Sentenac, répartis en 3 classes :

- dans la classe verte, une classe PS/MS avec Marie-Josèphe-DEJEAN,
- dans la classe jaune, une classe GS/CP avec Corinne MEME,
- dans la classe bleue, une classe PS/GS avec Christine MAGE.

Durant la pause méridienne, le service de cantine et la surveillance des élèves demeure assuré par quatre agents communaux.

A NOUVELLES, la troisième classe a été installée dans la classe mobile mise à disposition par le Conseil Général lundi dernier.

• Madame VERBEKE et Monsieur le Maire rencontreront les enseignantes de l'école d'ISSUS mardi 25 septembre pour une mise au point sur les crédits alloués au fonctionnement de l'école.

Concernant la subvention à verser en 2012 à la coopérative scolaire, suivant la proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le montant de la subvention sera de 3123 €, décision qui modifie sur ce point la délibération prise le 29 mars 2012.

• Une demande de scolarisation d'un enfant d'ISSUS en classe de toute petite section à l'école d'AURAGNE a été déposée récemment en mairie. L'enfant fréquenterait cette école de janvier à juillet 2013 à raison de deux demi-journées par semaine ; cette demande est justifiée par des raisons médicales. Elle sera acceptée si la commune d'AURAGNE ne demande aucune compensation des frais de scolarité et pour la période de janvier à juillet 2013 uniquement puisque l'enfant pourra être accueilli à l'école d'ISSUS dès septembre 2013.

- L'école d'ISSUS accueille en stage jusqu'au mois de décembre 2012 une étudiante issussienne dans le cadre de sa préparation CAP Petite Enfance.

H) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...):

SIVURS : Madame BARTHELEMY rappelle que le comité syndical du SIVURS a décidé qu'aucun ingrédient ne remplacera la viande dans les repas sans viande fournis aux écoles. Pour ces repas sans viande, les portions d'entrée et de légumes sont doublées.

SICOVAL : Agnès de RANCÉ est le référent du conseil municipal d'ISSUS concernant l'Agenda 21 du SICOVAL ; elle présentera ce projet lors de la prochaine séance du conseil municipal assistée de Françoise EMERY, présidente de la commission Agenda 21 du SICOVAL.

G) Questions diverses :

- **L'association ASCLI** (Association Sport Culture et Loisirs à ISSUS) a été créée cet été. Une clé des locaux utilisés pour chaque activité sera remise par la mairie aux référents désignés par l'association.

- **Nettoyage de la salle des fêtes** : un nettoyage systématique de la salle des fêtes après une location sera étudié en fonction du coût que cela représenterait et de la possibilité de répercuter ce coût sur le prix de la location.

- **Soirée Théâtre** : la représentation de la pièce « Les dix petits nègres » est reportée du 20 octobre 2012 au 13 avril 2013. Une troupe de théâtre d'AURAGNE pourrait venir en représentation à ISSUS à la place.

- **Indemnité du receveur municipal** Le conseil municipal, considérant le changement de receveur municipal intervenu le 1^{er} avril 2012, vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, décide, à l'unanimité, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Christine VIEU, nouveau receveur municipal.

Séance levée à 21h15.